

Province de Québec
Municipalité régionale de
comté du Bas-Richelieu

À la séance d'ajournement de la séance régulière du 9 janvier 2008 du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu, tenue à la salle de conférences de la MRC, au 1275, chemin des Patriotes, à Sorel-Tracy, le mercredi 23 janvier 2008, à 20 h, sont présents :

Mesdames,
Messieurs,

Présences

Raymond Arel	maire de Saint-David
Daniel Arpin	" " Saint-Ours
Solange Cournoyer	" " Sainte-Victoire-de-Sorel
Olivar Gravel	" " Saint-Joseph-de-Sorel
Louis Hemmings	" " Saint-Aimé
Charles Lachapelle	" " Saint-Gérard-Majella
Denis Léveillé	" " Yamaska
Denis Marion	" " Massueville
Claude Pothier	" " Saint-Roch-de-Richelieu
Marcel Robert	" " Sorel-Tracy
Réjane T. Salvail	" " Sainte-Anne-de-Sorel
Gilles Salvas	" " Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté du Bas-Richelieu formant le quorum sous la présidence de M. Olivar Gravel, préfet.

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier; M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint; M. Mario Dion, directeur de l'aménagement.

Régularité de
l'avis de
convocation

Le directeur général et secrétaire-trésorier précise aux membres qu'il a constaté l'absence de quorum le 9 janvier 2008, et ce, plus d'une heure après l'heure prévue de cette séance régulière et rappelle que l'ajournement de celle-ci avait été fixé au 23 janvier 2008, à 20 h.

2008-01-01
Ordre du jour

Il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Denis Marion, que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

- Changer le point numéro 12 comme suit :
 - 12.1 Discussion concernant l'élaboration d'une politique familiale;
 - 12.2 Discussion concernant l'élaboration d'une politique culturelle;
- Enlever le point numéro 16 « *Adoption, s'il y a lieu, des engagements déterminés par la MRC dans le cadre de la mise à jour du plan stratégique de développement* »;
- Ajouter les sujets suivants au point « *Affaires nouvelles* »:
 - 21.1 Demande d'aide financière à l'Agence forestière de la Montérégie;
 - 21.2 Indexation des salaires;
 - 21.3 Intervention du préfet
 - 21.4 Félicitations au préfet;

- Ajouter, après le point intitulé *Élections*, le sujet suivant : *Désignation des signataires des effets bancaires et demande concernant les cartes de crédit.*

Adoptée à l'unanimité

2008-01-02
Adoption du
p.-v. de la
séance du
Conseil du
2007-11-14

Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC du 14 novembre 2007 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-03
Adoption du
p.-v. de la
séance du
Conseil du
2007-11-28

Il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC du 28 novembre 2007 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-04
Adoption du
p.-v. de la
séance du
Conseil du
2007-12-11

Il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le procès-verbal de la séance spéciale du Conseil de la MRC du 11 décembre 2007 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-05
Autorisation du
paiement des
dépenses

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier atteste que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Marcel Robert, appuyé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, d'autoriser le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 12 décembre 2007 au 23 janvier 2008.

Ladite liste est conservée aux archives de la MRC et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-06
Approbation
des règlements
n^{os} 2031, 2032
et 2033 de la
Ville de Sorel-
Tracy

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements numéros 2031, 2032 et 2033 de la Ville de Sorel-Tracy ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 842 de l'ancienne Ville de Tracy.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve les règlements de modification numéros 2031, 2032 et 2033 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-07
Approbation du
règlement n^o
299-07 de la

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant le règlement numéro 299-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 290-06 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Municipalité de
S^{te}-Victoire-de-
Sorel

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve le règlement numéro 299-07 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-08
Approbation
des règlements
n^{os} 397-07,
399-07, 400-07
et 401-07 de la
Municipalité de
Massueville

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant les règlements suivants de la Municipalité de Massueville :

- Règlement numéro 397-07 ayant pour objet de créer le règlement relatif aux permis et certificats;
- Règlement numéro 399-07 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 293-91;
- Règlement numéro 400-07 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 294-91;
- Règlement numéro 401-07 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 295-91.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve les règlements numéros 397-07, 399-07, 400-07 et 401-07 de la Municipalité de Massueville.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-09
Approbation
des règlements
n^{os} 334-08 et
335-08 de la
Municipalité de
Saint-Robert

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du directeur de l'aménagement concernant les règlements suivants de la Municipalité de Saint-Robert :

- Règlement de concordance numéro 334-08 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 165-82;
- Règlement de concordance numéro 335-08 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 166-82.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui précise que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Louis Hemmings, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve les règlements numéros 334-08 et 335-08 de la Municipalité de Saint-Robert.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-10
Approbation
des règlements
n^{os} 2034 et
2035 de la
Ville de Sorel-
Tracy

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant les règlements suivants de la Ville de Sorel-Tracy :

- Règlement n^o 2034 ayant pour objet de modifier le règlement d'urbanisme n^o 400-R-89 de l'ancienne Municipalité de Saint-Pierre-de-Sorel;
- Règlement n^o 2035 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage n^o 1466 de l'ancienne Ville de Sorel;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu approuve les règlements de modification numéros 2034 et 2035 de la Ville de Sorel-Tracy.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport annuel de l'inspecteur régional

Les membres prennent connaissance du rapport préparé par l'inspecteur régional concernant les certificats émis ou refusés dans le cadre de l'application des dispositions du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 130-02 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Dépôt du rapport mensuel du préfet

M. le Préfet Olivar Gravel présente le rapport qu'il a rédigé à la suite des rencontres et des activités auxquelles il a participé à titre de représentant de la MRC et de représentant municipal pour la période du 29 novembre 2007 au 23 janvier 2008.

2008-01-11
Taux horaires pour les services d'inspection

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu une entente de service en matière d'inspection municipale avec les municipalités suivantes : Massueville, Saint-Aimé, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette entente, la MRC doit déterminer, par résolution, le taux horaire à facturer aux municipalités pour chacun de ses inspecteurs;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de chaque inspecteur en tenant compte des dépenses liées à leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, de déterminer comme suit les taux horaires des services d'inspection offerts par la MRC aux municipalités concernées :

- 25,505 \$ pour les services de l'inspecteur Xavier Rajotte ;
- 29,365 \$ pour les services de l'inspecteur Benoit Jolicoeur.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-12
Approbation de la fiche de projet, grille d'analyse et de pondération (Pacte rural 2007-2014)

Le président du Comité régional de la ruralité (CRR) explique aux membres le contenu de trois documents qui seront utilisés, s'ils sont adoptés par le Conseil de la MRC, pour le traitement des demandes d'aide financière qui seront reçues dans le cadre du Pacte rural 2007-2014. Il s'agit de la fiche de projet, de la grille d'analyse des projets et de la grille de pondération.

Après discussion sur le contenu de ces documents et

CONSIDÉRANT que ces documents ont été produits par les membres du CRR à partir des documents existants;

CONSIDÉRANT que les membres du CRR ont également tenu compte des nouvelles orientations et objectifs adoptés dans le cadre du Pacte rural 2007-2014;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC approuve le contenu de la fiche de projet, de la grille d'analyse des projets et de la grille de pondération, documents qui seront utilisés pour l'analyse des demandes d'aide financière découlant des prochains appels de projets.

M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail demande le vote :

POUR : 9 voix
(représentant 80,5 % de la population
des municipalités concernées)

CONTRE : 1 voix
(représentant 19,5 % de la population
des municipalités concernées).

Adoptée à la double majorité

2008-01-13
Élaboration
d'une politique
familiale et
nomination de
M^{me} Réjane T.
Salvail

CONSIDÉRANT que la majorité des municipalités avait décidé de se regrouper au sein de la MRC pour élaborer ensemble une politique leur permettant de définir leurs priorités concernant la famille;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Famille et des Aînés verse à la MRC une aide financière de 20 000 \$ pour l'élaboration d'une politique familiale à l'égard des municipalités de Massueville, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska;

CONSIDÉRANT que la MRC doit initier un processus pour mener à bien l'élaboration d'une telle politique;

CONSIDÉRANT que la MRC ne dispose pas des ressources humaines nécessaires pour y affecter un permanent;

CONSIDÉRANT que M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail a manifesté son intérêt pour piloter ce dossier et en assurer le suivi adéquat en collaboration avec les responsables des questions familiales au sein des diverses municipalités concernées par ce dossier;

CONSIDÉRANT que les municipalités devront à court terme, si elles ne l'ont pas déjà fait, nommer un responsable des questions familiales;

CONSIDÉRANT que ces responsables participeront, entre autres, aux rencontres du comité de coordination qui sera formé dans le cadre de l'élaboration de ladite politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC :

- nomme M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail pour assurer l'élaboration de ce dossier en collaboration avec les municipalités de Massueville, Saint-Gérard-Majella, Saint-Joseph-de-Sorel, Saint-Ours, Saint-Robert, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska;
- demande à ces municipalités, si elles ne l'ont pas déjà fait, de nommer leur responsable des questions familiales et d'en transmettre les coordonnées à la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel le plus rapidement possible.

Adoptée à l'unanimité

Discussion
concernant
l'élaboration
d'une politique
culturelle

Les membres discutent des documents qui leur ont été envoyés concernant l'élaboration d'une politique culturelle. Ces documents font suite aux informations générales qui leur avaient été données par M. le Conseiller régional Denis Marion à la fin de la séance du 11 décembre dernier.

2008-01-14
Demande
d'aide
financière pour
l'élaboration
d'une politique
culturelle
(embauche
d'un agent
culturel)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC veut définir les priorités du développement culturel des prochaines années pour son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, d'élaborer une politique culturelle à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de cette politique nécessite la réalisation et la mise en œuvre d'un plan d'action;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'un répertoire du patrimoine bâti de la MRC est déjà identifié comme un des moyens de mettre en valeur le potentiel culturel régional;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC engage une ressource pour mener à bien ce dossier;

CONSIDÉRANT que le montage financier projeté montre une contribution financière confirmée de 58 788 \$ (21 068 \$ en 2008, 18 860 \$ en 2009 et 18 860 \$ en 2010) émanant du Pacte rural de la MRC (partie du fonds dédié spécifiquement à des projets d'envergure régionale);

CONSIDÉRANT que cette politique culturelle, compte tenu de sa dimension régionale, devra tenir compte de celle en vigueur à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que le montage financier prévoit également une contribution financière de 27 822 \$ à être confirmée sous peu par le Centre local de développement (CLD) du Bas-Richelieu (9 642 \$ pour 2008, 9 090 \$ pour 2009 et 9 090 \$ pour 2010);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, appuyé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- dépose, dans le cadre de l'Entente « *Villes et Villages d'art et de patrimoine* », une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vue de l'engagement d'une ressource pour l'élaboration d'une politique culturelle régionale;
- autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, ladite demande d'aide financière ;
- enclenche le processus d'embauche, par la MRC, d'un agent culturel ou d'une agente culturelle pour une durée limitée de 3 ans.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-15
Déclaration
d'intention
concernant le
transport
collectif

CONSIDÉRANT que la MRC avait été mandatée par ses douze municipalités locales pour étendre à l'ensemble du territoire le service régional de transport adapté pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que la MRC avait conséquemment retenu les services de la société Gestrans pour réaliser un sondage auprès de la clientèle de la Société qui offre présentement le service de transport adapté, une étude de fond sur le fonctionnement de ce service avec des recommandations et finalement une étude couvrant l'aspect comptable du dossier;

CONSIDÉRANT que la Société Gestrans a également été engagée pour réviser les réclamations de taxes payées ces dernières années par la Société qui offre actuellement le service de transport adapté (TPS, TVQ et taxe sur le carburant);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC précise la façon dont sera exercée la compétence du transport des personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT que depuis que les municipalités ont mandaté la MRC pour étendre le service de transport adapté à l'ensemble du territoire, les membres du Conseil ont bénéficié d'une étude effectuée par une stagiaire, sous la supervision de la Direction de la santé publique de la Montérégie, dont le sujet portait sur le transport collectif dans le Bas-Richelieu;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont ainsi pu discuter de la pertinence d'ajouter, au service de transport adapté prévu, un service de transport collectif accessible à l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT que la MRC a décidé d'enclencher la procédure visant à déclarer compétence pour la gestion du transport collectif des personnes handicapées et non handicapées;

CONSIDÉRANT que les villes de Sorel-Tracy et de Saint-Joseph-de-Sorel offrent déjà un service de transport en commun par l'entremise d'un Conseil intermunicipal de transport (CIT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC se prévale des dispositions de l'article 678.0.1 et suivants du Code municipal et annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités de son territoire pour la gestion du transport collectif des personnes handicapées (transport adapté) et à l'égard des municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Saint-Gérard-Majella, Saint-Ours, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel et Yamaska pour la gestion du transport collectif des personnes non handicapées.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-16
Autorisation de
mandater un
entrepreneur
pour enlever
l'amiante au
20, rue du
Prince

CONSIDÉRANT que la chaudière, et les tuyaux qui l'entourent, de l'édifice du 20, rue du Prince, avaient été isolés avec de l'amiante;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire enlever cet amiante par un entrepreneur habilité en ce sens;

CONSIDÉRANT que notre consultant au dossier demandera des prix à au moins deux entrepreneurs pour faire enlever, selon les normes en vigueur, l'amiante et la chaudière qui s'y trouvent;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé entre 9 000 \$ et 12 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, appuyé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, que le Conseil de la MRC retienne les services de l'entrepreneur qui aura fourni le plus bas prix pour l'exécution des travaux nécessaires.

Il est également résolu d'affecter cette dépense au poste budgétaire 02 19200 529 et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-17
Modification de
la résolution n°
2007-06-159
(inclusion et
exclusion à
Massueville)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2007-06-159, a appuyé une demande d'exclusion et d'inclusion en zone agricole que la Municipalité de Massueville a adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT que cette demande visait à corriger la limite du périmètre d'urbanisation afin d'y inclure le terrain de l'école et de la municipalité qui font partie d'une zone de services publics (PB-15) ainsi qu'une petite partie de la zone résidentielle (RB-22);

CONSIDÉRANT que cet appui faisait suite à une recommandation des membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Massueville, dans sa correspondance du 15 janvier 2008, demande à la MRC de corriger sa résolution numéro 2007-06-159 afin de changer deux des lots inscrits et d'en ajouter un;

CONSIDÉRANT que cette demande de corrections fait suite à l'analyse du dossier par les représentants de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter, comme demandé par la Municipalité de Massueville et la CPTAQ, le lot 3 217 561 puisque celui-ci est actuellement utilisé à des fins non agricoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, M. le Conseiller régional Louis Hemmings, de modifier la résolution numéro 2007-06-159 comme suit :

Le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu appuie la demande de la Municipalité de Massueville à la CPTAQ concernant l'exclusion d'une partie des lots 3 217 564, 3 217 546 et 3 217 561 pour les inclure dans le périmètre d'urbanisation et l'inclusion d'une partie du lot 3 217 667 pour l'extraire du périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-18
Renouvellement d'adhésion au Comité ZIP du lac Saint-Pierre

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC procède au versement de sa cotisation pour l'année 2007 et au renouvellement de son adhésion pour 2008 (40 \$ par année);

CONSIDÉRANT que la MRC doit également désigner, par résolution, son représentant au conseil d'administration de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Gilles Salvais, que le Conseil de la MRC :

- renouvelle son adhésion au Comité ZIP du lac Saint-Pierre pour les années 2007 et 2008;
- autorise le paiement de ses cotisations annuelles pour ces deux années et affecte cette dépense au poste budgétaire 02 19100 494 ;
- nomme M. Olivier Gravel, maire de Saint-Joseph-de-Sorel, pour le représenter au conseil d'administration de cet organisme.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-19
Contribution financière à Carrefour jeunesse-emploi

Les membres prennent connaissance de la demande d'aide financière et des documents reçus du Carrefour jeunesse-emploi du Bas-Richelieu dans le cadre de l'édition 2007-2008 de *Place aux jeunes*.

CONSIDÉRANT que *Place aux jeunes* a comme principal objectif de contrer l'exode des jeunes, problème criant que vit la région du Bas-Richelieu qui compte un taux élevé d'exode des jeunes (18-35 ans);

CONSIDÉRANT le succès qu'ont connu les éditions précédentes de *Place aux jeunes* et les nombreux bénéfices qui en ont découlé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu accorde une contribution financière de 3 500 \$ dans le cadre de l'édition 2007-2008 de *Place aux jeunes*, affecte cette dépense au poste budgétaire 02 19100 970 et en autorise le paiement.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-20
Appui à la
Coopérative de
solidarité de la
Réserve de la
biosphère du
Lac-Saint-
Pierre

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 27 novembre 2007 dans laquelle la Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre sollicite l'appui de la MRC concernant la présentation d'un projet dans le cadre du programme intitulé « *Mesure des laboratoires ruraux* ».

CONSIDÉRANT que le projet de la Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre vise à doter les communautés rurales et les organismes du territoire du lac Saint-Pierre d'un outil de concordance en lien avec le développement durable;

CONSIDÉRANT que ce projet, réalisé de concert avec plusieurs partenaires dont des professionnels de l'Université du Québec à Trois-Rivières, s'inscrit dans la recherche et l'expérimentation de grilles d'analyse qui permettront d'en implanter une nouvelle à la fois simple et conforme en matière de développement durable avec des indicateurs applicables au milieu rural;

CONSIDÉRANT qu'à travers ce laboratoire, la Coopérative évaluera, dans une démarche participative, les projets inclus dans son plan directeur de même que les projets soumis après consultation auprès des différents territoires;

CONSIDÉRANT que les communautés rurales et les organismes de développement n'ont pas toujours les ressources financières nécessaires pour répondre efficacement aux demandes qui leur sont adressées en terme de développement durable;

CONSIDÉRANT que cet outil contribuera à faciliter leur réflexion et leur prise de décision dans ce domaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Claude Pothier, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Marion, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu appuie la Coopérative de solidarité de la Réserve de la biosphère du Lac-Saint-Pierre dans ses démarches en vue de l'obtention d'une aide financière du ministère des Affaires municipales et des Régions dans le cadre du Programme intitulé « *Mesure des laboratoires ruraux* » pour la réalisation de son projet de laboratoire.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-21
Appui à la
MRC d'Acton
concernant le
financement
des organismes
de gestion de
bassin versant

Les membres prennent connaissance de la résolution numéro 2007-359 de la MRC d'Acton concernant le financement des organismes de gestion de bassin versant.

CONSIDÉRANT que la MRC du Bas-Richelieu a augmenté en 2008 sa contribution financière au fonctionnement des deux organismes de gestion de bassin versant œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT le contenu de cette résolution, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, appuyé par M. le Conseiller régional Marcel Robert, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu appuie le Conseil de la MRC d'Acton dans sa demande adressée à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour que soient augmentées de façon substantielle les subventions accordées aux organismes de gestion de bassin versant pour l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues par la Politique nationale de l'eau.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-22
Félicitations à
la FQM
« événement
zéro déchet »

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a reçu du Centre des congrès de Québec une attestation responsable pour la tenue de ses assises annuelles selon la formule « événement zéro déchet »;

CONSIDÉRANT que la FQM a été la première organisation à opter pour le service conseil et opérationnel offert par le Centre des congrès en cette matière;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC est fier que Conporec, une firme locale, ait contribué à l'atteinte de cet objectif « Zéro déchet »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la MRC du Bas-Richelieu, en tant que région d'excellence en développe durable, salue les actions et les efforts environnementaux de la FQM et la félicite pour le prix qu'elle a reçu du Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu remercie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour ses actions et ses efforts environnementaux et la félicite pour l'attestation responsable qu'elle a obtenue pour la tenue de ses assises annuelles selon la formule « événement zéro déchet ».

Adoptée à l'unanimité

2008-01-23
Classement de
la correspon-
dance

Il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que la correspondance reçue soit versée au dossier de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-24
Autorisation de
signature d'une
demande d'aide
financière à
l'AFM

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2007-11-310, a mandaté l'organisme Nature-Action Québec pour rédiger et présenter une demande d'aide financière à l'Agence forestière de la Montérégie dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;

CONSIDÉRANT que cette demande d'aide financière vise la réalisation d'une étude de caractérisation des boisés de la MRC ainsi que la conception d'un plan de gestion et de conservation des boisés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents requis dans le cadre de cette demande d'aide financière de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis dans le cadre de sa demande d'aide financière au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-25
Majoration des
salaires pour
2008

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster à la hausse le salaire des employés réguliers de la MRC et les honoraires de certains contractuels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Raymond Arel, appuyé par M. le Conseiller régional Daniel Arpin, que le salaire des employés réguliers de la MRC ainsi que les honoraires du conseiller en gestion des matières résiduelles et de la préposée à l'entretien soient majorés de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il est également résolu d'affecter les montants découlant de cette décision aux postes budgétaires suivants : 02 13100 141, 02 13120 141, 02 13130 141, 02 61110 141, 02 61120 141, 02 45400 411 et 02 19200 522.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-26
Adoption du
mode de scrutin

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil doivent procéder, séance tenante, à l'élection du préfet, du préfet suppléant et des trois membres du comité administratif ;

Il est proposé par M. le Conseiller régional Marcel Robert, appuyé par M. le Conseiller régional Denis Léveillé, d'adopter le mode de scrutin suivant :

- ⇒ M. Denis Boisvert est nommé président du scrutin; M. Patrick Delisle, secrétaire du scrutin;
- ⇒ Le scrutin se fait par vote secret en remettant à chacun des membres du Conseil un bulletin où sont inscrits les noms de tous les membres du Conseil. Le nombre de votes doit obligatoirement correspondre au nombre de postes ouverts (exemple : pour les 3 postes de membres du comité administratif, chaque électeur désigne 3 candidats). Toute autre façon de voter entraîne automatiquement le rejet du bulletin;
- ⇒ Lors du dépouillement,
- ❑ le membre ayant reçu le plus grand nombre de votes (minimum de la majorité absolue) est déclaré élu, et ce, jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus; (peut s'appliquer à plus d'un membre);
 - ❑ en cas de statut quo après deux tours de scrutin consécutifs qui ne permettent pas d'élire un ou des membres, le choix se fait par tirage au sort entre les candidats qui ont obtenu le plus de votes;
 - ❑ le candidat qui a reçu le moins de votes est éliminé. Toutefois, en cas d'égalité, les candidats ayant reçu le même nombre de votes ne sont pas éliminés; ils demeurent en lice jusqu'à un maximum de deux tours de scrutin, incluant le premier tour où l'égalité est observée. Au terme de ces deux tours de scrutin où un statut quo est observé, un des candidats égaux est éliminé par tirage au sort;
 - ❑ tout tirage au sort est effectué par le président d'élection, en présence du secrétaire d'élection, lors du dépouillement du vote;
 - ❑ le nombre de votes récoltés par les candidats n'est pas divulgué. Par contre, les membres doivent être informés si un tirage au sort a dû être fait pour élire un membre ou éliminer un candidat
- ⇒ Les électeurs font leurs choix dans une salle attenante à la salle du conseil.

Adoptée à l'unanimité

Élection du
préfet

M. Denis Boisvert, président d'élection, ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet.

M. le Conseiller régional Raymond Arel étant le seul membre du Conseil à présenter sa candidature, il est donc élu sans concurrent au poste de préfet de la MRC du Bas-Richelieu.

Élection du
préfet suppléant

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour le poste de préfet suppléant.

Deux candidats manifestent leur intérêt pour occuper ce poste, soit M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail et M. le Conseiller régional Marcel Robert.

À la suite du dépouillement du vote secret du premier tour de scrutin, M. Marcel Robert est élu préfet suppléant de la MRC du Bas-Richelieu.

Élection des
administrateurs

À la suite de l'ouverture de la période de mise en candidature aux trois postes d'administrateurs du comité administratif, seuls MM. Denis Léveillé, Claude Pothier et Gilles Salvas posent leur candidature.

MM. Léveillé, Pothier et Salvas sont donc élus sans concurrent aux postes d'administrateurs du comité administratif de la MRC.

2008-01-27
Désignation des
signataires des
effets bancaires
et demande
d'une carte de
crédit

CONSIDÉRANT l'élection de M. Raymond Arel, maire de Saint-David, au poste de préfet et de M. Marcel Robert, maire de Sorel-Tracy, au poste de préfet suppléant de la MRC du Bas-Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à la suite de ces nouvelles nominations, de désigner, par résolution, les signataires des chèques et des autres effets bancaires de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de demander à l'institution financière d'émettre une carte de crédit au nom du nouveau préfet et d'annuler celle qui avait été délivrée au nom de son prédécesseur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Charles Lachapelle, appuyé par M. le Conseiller régional Gilles Salvas, que le Conseil de la MRC du Bas-Richelieu :

- autorise le préfet, M. Raymond Arel; le préfet suppléant, M. Marcel Robert; le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Denis Boisvert; le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Patrick Delisle, à signer les chèques et autres effets bancaires de la MRC du Bas-Richelieu selon la formule suivante : deux signatures obligatoires (un élu et un fonctionnaire);
- demande au Centre financier aux entreprises de la Caisse populaire Pierre-de-Saurel d'émettre une carte de crédit pour le préfet, M. Raymond Arel, et d'annuler la carte de crédit délivrée au nom de son prédécesseur, M. Olivar Gravel.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-28
Motion de
félicitations au
préfet

CONSIDÉRANT que M. le Conseiller Olivar Gravel avait déjà manifesté sa décision de ne pas solliciter un renouvellement de mandat à la préfecture;

CONSIDÉRANT que M. Gravel aura ainsi agi à titre de préfet de la MRC durant plus de seize ans, soit de janvier 1984 à janvier 1988 et de janvier 1996 à janvier 2008;

CONSIDÉRANT tout le dévouement manifesté par M. Gravel durant ces années envers ses confrères, consoeurs ainsi que les contribuables et les employés de la MRC;

CONSIDÉRANT l'ardeur qu'il a mise à accomplir les nombreuses et importantes tâches liées à ce poste;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation qu'il a toujours eue à vouloir bien communiquer les informations qu'il obtenait lors des rencontres auxquelles il participait;

CONSIDÉRANT toute l'énergie qu'il a consacrée à représenter la MRC au sein de divers organismes, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} la Conseillère régionale Réjane T. Salvail, appuyée par M. le Conseiller régional Gilles Salvas et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC félicitent et remercient sincèrement M. Olivar Gravel pour ses seize années à la préfecture de la MRC.

Adoptée à l'unanimité

2008-01-29
Levée de la
séance

Il est proposé par M. le Conseiller de comté Denis Léveillé, appuyé par M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Préfet

Directeur général et secrétaire-trésorier